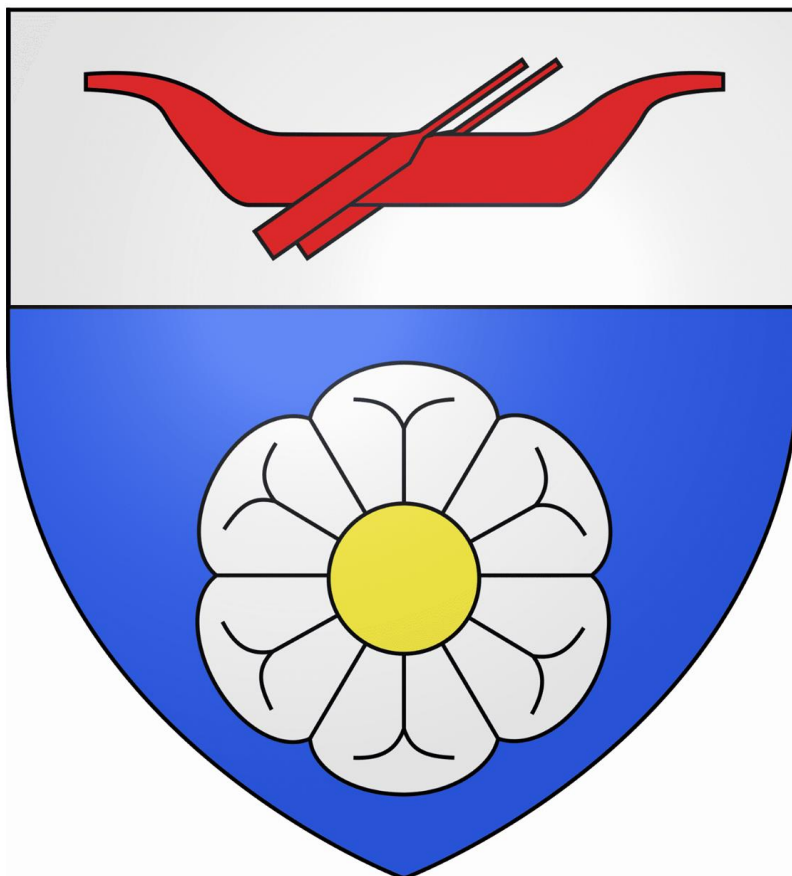
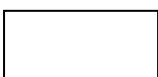


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 A 19H30 A
LA MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 Juillet 2023 en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et salue le public et la presse.

Il remercie les personnels du service technique ainsi que l'apprenti pour leur disponibilité et leur travail lors des dernières tempêtes ayant entraîné des dégâts sur la Commune.

Monsieur le Maire présente Mme Aurélie BAROU, la nouvelle juriste qui a pris ses fonctions le 03 Juillet en remplacement poste pour poste de Mme André BRADICEANU ; elle bénéficie d'une expérience de deux ans au sein de M2A.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que la salle de séances a été décorée et présente l'ensemble des tableaux qui ont été installés ; il s'arrête notamment sur un tableau de M. Georges FORLEN de 1965 offert à la Commune et un tableau de M. Fernand LAMY qu'il a lui-même encadré et offert à la Commune lors d'un Conseil Municipal en 2012.

Il précise qu'il n'y a eu aucune question concernant l'ordre du jour du Conseil Municipal.

13 membres du conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

Présents :

Monsieur Thierry LITZLER, Mme Nadine WOGENSTAHL, M. Rodolphe SCHIBENY (arrivé au point 3.07), Mme Cathie SIGRIST-LABAS, Mme Sandrine POLLINA, M. Georges MUHLEBACH, M. Florian URFFER, M. Richard WERY, M. Nicolas DEBARRE, Mme Gaëlle FREY, M. Ronald SCHNEEMANN, Mme Valérie VONARX, M. Stéphane REIBEL, Mme Sophie GALKINE, M. Gilles BISSELBACH.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Néant

Absent non excusé :

Néant

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Frédéric HAEGELE qui a donné procuration à M. Thierry LITZLER ;
Mme Stéphanie BAHRIA-MENWEG qui a donné procuration à Mme Nadine WOGENSTAHL ;
M. Denis RAMSTEIN qui a donné procuration à Mme Sandrine POLLINA
M. Farid BOUDELAL qui a donné procuration à Mme Cathie SIGRIST-LABAS

**Secrétariat de la
séance :**

Madame Florence HEITZ – Directrice Générale des Services
Monsieur Florian URFFER – Membre du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

POINT 1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.01 Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal

POINT 2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Avril 2023

2.01 Adoption du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 Avril 2023

POINT 3 – FINANCES

3.01 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du collège Gérard de Nerval

3.02 Attribution d'une subvention exceptionnelle Concours F1 In School au Lycée Mermoz

3.03 Participation financière pour les voyages scolaires

3.04_Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les résidents de Rosenau

3.05 Harmonisation des tarifs pour le Pôle Culture Jeunesse Sénior

3.06 Fixation des tarifs définitifs des activités « Ados »

3.07 Subventions à caractère social

3.08 Subventions aux autres associations

3.09 Subventions aux associations du village

POINT 4 - PERSONNEL COMMUNAL

4.01 Création poste apprenti(e) périscolaire

POINT 5 – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

5.01 Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes

5.02 Débat

POINT 6- CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

6.01 Mise en place du Contrat Territoire Sud Alsace avec la CEA

POINT 7- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE EN MATIERE D'EAU POTABLE AVEC SLA

7.01 Renouvellement de la convention de prestation de service en matière d'eau potable avec SLA

POINT 8- CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR

8.01 Mise en place d'une convention d'utilisation d'un stand de tir

POINT 9- DSP MICRO CRECHE

9.01 Présentation du rapport définitif de la Commission de DSP

9.02 Approbation du choix du prestataire

9.03 Reversement du Bonus de la Convention Territoriale Globale pour l'année 2022

POINT 10-URBANISME

10.01 Concession de deux servitudes à ENEDIS

10.02 Vente de trois terrains Rue du Nord

10.03 Convention de stationnement

10.04 Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2022

POINT 11- RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

11.01 Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

11.02 Renouvellement des membres de la Commission Chasse

POINT 12 – BRIGADE VERTE

12.01 Présentation du rapport d'activité 2022

POINT 13 - INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 14- RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES

POINT 15– RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRE D'AVENIR

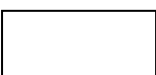
POINT 16- RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

POINT 17– CALENDRIER

POINT 18 – DIVERS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h45.

Monsieur Rodolphe SCHIBENY a annoncé son arrivée retardée pour des raisons professionnelles.



POINT 1 –INSTALLATION D’UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.01 Installation d’un nouveau membre du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Jérôme HUBER (Liste « Rester Unis pour Rosenau ») par courrier reçu en Mairie en date du 14 Avril 2023. Conformément à la réglementation, le courrier a été adressé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin qui en a pris acte.

Monsieur le Maire remercie M. Jérôme HUEBER pour les trois années passées au sein du Conseil Municipal et son engagement dans la Commission Communale de la Chasse.

En application de la réglementation, Monsieur le Maire a contacté M. Ronald SCHNEEMANN, candidat n°21 sur la liste « Rester Unis pour Rosenau » pour lui demander s’il accepte de siéger au sein du Conseil Municipal, par lettre recommandée en date du 12 Mai 2023.

Par courriel en date du 20 Juin 2023, M. Ronald SCHNEEMANN a accepté d’intégrer le Conseil Municipal.

Ainsi, conformément à l’article L. 270 du Code Électoral qui dispose que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », M. Ronald SCHNEEMANN est officiellement installé en tant que membre du Conseil Municipal à partir de la date du 12 Juillet 2023.

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu l’acceptation par M. Ronald SCHNEEMANN de ce mandat,

Vu que M. Ronald SCHNEEMANN répond aux critères d’éligibilité fixés par l’article L. 228 du code électoral,

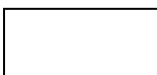
M. le Maire propose d’acter l’installation de M. Ronald SCHNEEMANN en tant que membre du Conseil Municipal de Rosenau à compter du 12 Juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l’unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR) :

- **PREND ACTE** de l’installation de M. Ronald SCHNEEMANN en tant que nouveau membre du Conseil Municipal à compter du 12 Juillet 2023.

POINT 2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Avril 2023

2.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 Avril 2023



Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 13 Avril 2023 soulève des observations.

Aucune question ni remarque n'est soulevée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées par les membres présents et représentés : (15 voix POUR, trois abstentions)

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 Avril 2023 et décide de la mise en signature dudit document en fin de séance.

POINT 3 -FINANCES

3.01 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Gérard de Nerval

Le Collège Gérard de Nerval, dans le cadre de ses activités UNSS, a brillé par les performances sportives de ses élèves et notamment à l'occasion des championnats UNSS.

Les élèves ont d'abord remporté les phases district, puis interdistricts, départementales, académiques et enfin interacadémiques ; ainsi l'Association Sportive du Collège a représenté l'Académie de Strasbourg aux championnats de France dans le cadre de deux activités :

- En badminton, à Guéret du 07 au 09 juin 2023
- En basket-ball, à Saint-Quentin du 06 au 09 juin 2023

Ces championnats de France concernent 17 élèves dont 4 de Rosenau.

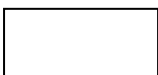
Le coût de la participation à ses championnats est estimé à 2500 € pour l'hébergement et à 1500€ pour les frais de déplacement.

Par courrier, l'Association sollicite une subvention de 200 euros au titre des résultats mentionnés ci-dessus.

Pour saluer cette performance et soutenir l'engagement des élèves et des personnels, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR)

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Association Sportive du Collège Gérard de Nerval;



- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

3.02 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Mermoz pour le concours F1 In School

Trois équipes du lycée Jean Mermoz de Saint-Louis ont participé du 12 au 14 Mai 2023 aux premières Finales Nationales F1 in School sur le Circuit Paul Ricard.

Réunissant 14 équipes passionnées de vitesse, les teams se sont affrontées devant 6 jurys d'experts du sport automobile dans un challenge éducatif unique.

Les équipes Mermoziennes NitroRace, Dynamis Racing et Fortuna ont réalisé en 3D et ont fait fonctionner un modèle miniaturisé de F1, tout en développant une stratégie de communication et de sponsoring comme une vraie écurie de F1.

Au terme de cette compétition, l'équipe Dynamis Racing, obtient le titre de Champion de France et se qualifie pour représenter la France aux finales mondiales qui ont lieu à Singapour en Septembre 2023.

Parmi ces lycéens se trouve un jeune domicilié à ROSENAU.

Le financement du voyage et du projet s'élève à 30 000€ ; le Conseil d'Agglomération, en date du 14.06.2023 a voté une participation exceptionnelle de 3000€.

L'équipe étant composée de 10 personnes, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 300 € pour le lycéen de Rosenau.

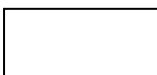
Cette subvention sera prélevée sur la ligne 65748 « Autres personnes de droit privé ».

Pour encourager l'engagement et la performance de ces jeunes et notamment le lycéen de Rosenau, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 300 euros au Lycée Jean Mermoz pour la finale mondiale F1 In School ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3.03 Attribution d'une participation financière communale pour les voyages scolaires (annule et remplace la délibération du 16.03.2023)



La Commune de Rosenau est régulièrement sollicitée, entre autres, par le Collège Gérard de Nerval et le Lycée Jean Mermoz pour l'attribution d'une participation financière aux différents voyages scolaires qu'ils organisent pendant l'année scolaire et qui concernent des jeunes du village.

Vu la délibération du 16.03.2023 et afin de contribuer aux voyages scolaires et de réduire le coût pour les familles, la Commune participe financièrement, à hauteur de 40 € par enfants domiciliés à Rosenau et ce pour tout établissement d'enseignement public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'harmoniser les tarifs en question comme suit :

- ✓ **de maintenir** le forfait de 40 € à partir de trois jours de séjour pour les collégiens et les lycéens
- ✓ **de participer**, au titre des séjours scolaires à hauteur de 10 € par enfant et par jour, pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de ROSENAU à l'instar de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- ✓ **de valider** la possibilité de verser une subvention exceptionnelle aux établissements scolaires selon les circonstances ;
- ✓ **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires .

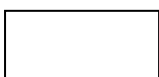
Cette participation sera inscrite au budget chaque année à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

- **MAINTIENT** le forfait de 40 € à partir de trois jours de séjour pour les collégiens et les lycéens
- **PARTICIPE**, au titre des séjours scolaires à hauteur de 10 € par enfant et par jour, pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de ROSENAU à l'instar de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- **VALIDE** la possibilité de verser une subvention exceptionnelle aux établissements scolaires selon les circonstances ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

3.04 -Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants de Rosenau

Monsieur le Maire explique que Saint-Louis Agglomération propose aux habitants une participation à hauteur de 50% du montant investi pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie selon les conditions suivantes :



Cuve de 0 à 1 000 litres	Cuve de plus de 1 000 litres à 2 000 litres
Participation de 50 % du montant investi pour un achat minimum de 100 € avec une participation plafonnée à 100 €	Participation de 50 % du montant investi pour un achat minimum de 200 € avec une participation plafonnée à 200 €

Dans le cadre de la politique climat-air-énergie et de la démarche de Labellisation Territoire Engagé, Saint-Louis Agglomération souhaite promouvoir un dispositif incitateur en faveur de la réutilisation de l'eau de pluie pour :

- ses communes membres avec les fonds de concours;
- ses citoyens au travers d'une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie selon les conditions suivantes :

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Tout propriétaire/locataire justifiant résider sur une de nos 40 communes membres (justificatifs à fournir : facture d'eau SLA et/ou document permettant d'attester du lieu de résidence);
- 1 contribution par foyer;
- Achat d'un récupérateur d'eau équipé d'un robinet de prélèvement auprès d'enseignes/commerces implantés sur le territoire de SLA.

A l'instar de la délibération du 25.03.2019 portant attribution d'une prime pour l'achat d'un vélo en complément de celle attribuée par SLA, il est proposé que la Commune de Rosenau, en complément participe à l'aide financière pour les habitants de Rosenau, après qu'ils aient justifié de la validation de leur dossier par SLA et selon les conditions suivantes :

Cuve de 0 à 1 000 litres	Cuve de plus de 1 000 litres à 2 000 litres
Participation de 25 euros pour un achat minimum de 100 €	Participation de 50 euros pour un achat minimum de 200 €

Les crédits seront prévus au budget sur la ligne 65748 « Autres personnes de droit privé ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif d'attribution d'une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les habitants de ROSENAU dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

- **APPROUVE** le dispositif d'attribution d'une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les habitants de ROSENAU dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.05-Harmonisation des conditions des grilles tarifaires pour les agents de la Commune et harmonisation des tarifs pour les familles extérieures

Vu les délibérations du 12.04.2023 :

Point 2.02 : Tarifs du service périscolaire de Rosenau,

Point 2.03 : Tarifs du service ALSH,

Point 2.04 : Fixation des tarifs des activités « Ados »

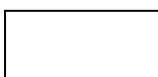
M. le Maire propose :

- ☞ D'harmoniser les conditions des grilles tarifaires applicables aux agents de la Commune pour toutes les prestations du Pôle Culture Jeunesse et Séniors comme suit :
 - Une décote de 50% pour le personnel communal du Pôle Culture, Jeunesse et Séniors applicable pour toutes les activités du même Pôle (Périscolaire, ALSH, Ados...) ;
 - Une décote de 30% pour le personnel communal des autres Pôles sur les tarifs pour toutes les activités du même Pôle (Périscolaire, ALSH, Ados...) ;
- ☞ D'harmoniser les conditions des grilles tarifaires applicables pour les familles extérieures à Rosenau pour toutes les prestations du Pôle Culture Jeunesse et Séniors comme suit :
 - Une majoration de 30% sur les tarifs pour toutes les activités du Pôle (Périscolaire, ALSH, Ados...) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'harmonisation des abattements pour les agents de la Commune et la majoration des tarifs pour les familles extérieures à la Commune, applicables à compter du 1^{er} Septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

- **APPROUVE** l'harmonisation des abattements pour les agents de la Commune et la majoration des tarifs pour les familles extérieures à la Commune, applicables à compter du 1^{er} Septembre 2023.



3.06 Fixation des tarifs définitifs des activités « Ados »

Lors de la séance du 13.04.23, Monsieur le Maire avait rappelé la mise en place des activités « Ados » depuis les vacances d'été 2018 et proposé de voter les tarifs en les maintenant comme suit pour la 6^{ème} saison pour :

- Les vacances d'octobre 2023 – d'hiver 2023/2024 - de printemps/Pâques 2024 et d'été 2024 :

Activités sportives	Forfait 1 (UNE JOURNEE)	Forfait 2 (1 SEMAINE COMPLETE)	Forfait 2 bis (1 SEMAINE COMPLETE DE 4 JOURS)	Forfait 3 (DEUX SEMAINES)	Forfait 4 (TROIS SEMAINES)
SPORT & CO	15 €	60 €	45 €	100 €	150 €

Ces tarifs comprennent le repas du midi.

- Saison Culturelle 2023-24

Activités culturelles	Tarif saison complète	Tarif demi-saison	Tarif d'une séance de spectacle	Tarif d'une séance de cinéma	Tarif d'un cours de cuisine
SPECTACLES	40 €	20 €	8 €	4 €	4 €

Le transport et l'encadrement sont pris en charge par la commune.

- **Mini Séjour-Aventure été 2023.** En complément du budget prévisionnel présenté lors de la séance du 13.04.2023, M. le Maire propose d'adopter le budget définitif de ce séjour, à savoir :

BUDGET PRÉVISIONNEL – MINI SÉJOUR-AVENTURE ÉTÉ 2023			
MINI SÉJOUR AVENTURE 26, 27, 28 JUILLET 2023			
Dépenses		Recettes	
- Activités	300 €	- Participation familles	850 €
- Transport Mini Bus	200 €	- Participation de la Commune	850 €
- Repas	400 €		
- Hébergement	200 €		
- Frais de personnel	600 €		
TOTAL DEPENSES	1700 €	TOTAL RECETTES	1700 €

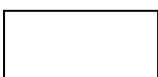
TARIFICATION DU MINI SÉJOUR - AVENTURE 26, 27, 28 JUILLET 2023 POUR 10 PLACES DISPONIBLES			
• Coût Réel du Mini Séjour : <u>1700€</u> <i>Ce tarif comprend les petits déjeuners, les repas du midi et les goûters.</i> <i>Ce tarif ne comprend pas les repas du soir. Une contribution sera demandée aux participants</i> • Prise en charge par la Commune à hauteur de 50% du montant total : 850€ <i>(Le transport, l'hébergement et le personnel encadrant)</i>			
Restant à la charge des familles : 850€	⇒	⇒	⇒ <u>soit 85 € Famille/Adolescent</u>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs définitifs du « Mini-séjour-Aventure » décrits ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes en rapport avec ces projets et programmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR) :

- **APPROUVE** les tarifs définitifs du « Mini-séjour-Aventure » décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et actes en rapport avec ces projets et programmes.

M. Rodolphe SCHIBENY arrive à 20h10



3.07 Subventions à caractère social

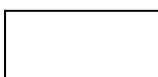
Mme Cathie SIGRIST-LABAS, Adjointe en charge des Affaires Sociales et de la Solidarité, présente les propositions de la Commission « Sociale » qui s'est réunie le 13 Juin 2023.

Nom de l'association	Subvention	Abstentions
APA LIB	500 €	
APA MAD	500 €	
Entraide femmes 68	500 €	Mme SIGRIST LABAS
Delta Revie	150 €	M. SCHIBENY M.MUHLEBACH
Banque Alimentaire	300 €	
A.I.D.E.S.	50 €	Mme SIGRIST LABAS
Espoir	50 €	
Restos du Cœur	300 €	
AFAPEI BARTENHEIM	200 €	
Chiens guides d'Aveugles	50 €	
UNIAT	300 €	Mme SIGRIST LABAS
Association Paralysés de France	100 €	
Protection Civile	200 €	M. SCHIBENY
Conférence Saint-Vincent de Paul de Rosenau/ Village-Neuf	1 200 €	Mme SIGRIST LABAS
Centre Européen du Diabète	100 €	
Accord 68	100 €	
Association Française des Sclérosés en Plaques	50 €	
Sépia	100 €	
Alsace Incitation Défibrillateurs	200 €	
Pas à Pas	100 €	
Caritas	50 €	
Ligue contre le Cancer	100 €	Mme SIGRIST LABAS Mme VONARX
Total	5 200€	

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés et tenant compte des abstentions, valide le tableau des subventions (19 voix POUR)

- **VALIDE** le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.



3.08 Subventions aux autres associations

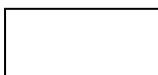
Monsieur le Maire présente les deux partenaires avec lesquels la Commune travaille depuis de nombreuses années et propose de reconduire les sommes versées les années précédentes.

Nom de l'Association	Subvention	Abstention(s)
Petite Camargue Alsacienne	1 500.00	Mme SIGRIST LABAS
Association Haut-Rhinoise des Amis des Landes	300.00	Mme SIGRIST LABAS
TOTAL	1 800.00	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le détail des subventions aux autres organismes tel que décrit ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés et tenant compte des abstentions, (19 voix POUR) :

- **APPROUVE** le détail des subventions aux autres organismes tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.



3.09 Subventions aux associations du village

Monsieur Rodolphe SCHIBENY, Adjoint en charge de la Vie Associative et de l'Animation, présente les propositions de la Commission « Animation » qui s'est réunie le 15 Juin 2023.

Associations	Sommes	Abstentions
Karaté Club Rosenau	830,00 €	M. SCHIBENY, Mme SGRIST-LABAS Mme POLLINA
Rosenau Basket Club	1 700,00 €	M. SCHIBENY M.MUHLEBACH
Tennis Club Rosenau	3 150,00 €	
Tennis de Table Rosenau	4 920,00 €	Mme WOGENSTAHL Mme FREY M.REIBEL
Wery Fighting Academy	6 000,00 €	Mme SGRIST-LABAS
16 600,00 €		

Balades et Photos	150,00 €	Mme SGRIST-LABAS
Club Bouliste Rosenau	280,00 €	
Steblié	150,00 €	
580,00 €		

OMSCAL La Roselière	12 000,00 €	M.MUHLEBACH M. SCHIBENY Mme POLLINA Mme SGRIST-LABAS M.WERY M.BOUDELAL
---------------------	--------------------	---

Amicale Donneurs de Sang	200,00 €	Mme SGRIST-LABAS M.MUHLEBACH
Conseil de Fabrique	1 200,00 €	M. LITZLER
1 400,00 €		

TOTAL GENERAL	30 580,00 €	
----------------------	--------------------	--

M. le Maire précise que certaines associations ne figurent pas dans les tableaux car elles n'ont pas renvoyé de dossier de demande de subventions ou n'ont tout simplement pas demandé de subventions.

Concernant la subvention attribuée à la Wery Fighting Académie, il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel ; en contrepartie l'association s'engage à ne plus demander de subvention pour les 4 années à venir.

M. Gilles BISSELBACH demande sur quels critères les subventions sont allouées.

M. Rodolphe SCHIBENY explique qu'il s'agit d'un fonctionnement équitable mis en place en 2009 et qui tient compte du nombre d'adhérents, des résultats sportifs, du nombre d'équipes engagées en compétition et des participations des bénévoles aux manifestations organisées par l'OMSCAL.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents pour l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés et tenant compte des abstentions (19 voix POUR) :

- **VALIDE** le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents pour l'application de la présente délibération.

POINT 4 – PERSONNEL COMMUNAL

4.01 Création d'un poste d'apprenti (e) au Périscolaire

A l'instar du Pôle Technique, la Commune pourrait également bénéficier d'un renfort au Périscolaire.

Ce renfort pourrait se faire sous la forme d'un apprentissage, qui irait d'une période de 6 mois à 3 ans.

La Commune doit verser un salaire mensuel à l'apprenti (e) qui diffère selon son âge et qui est réparti selon les années et un certain pourcentage du Smic.

La Commune pourrait être très intéressée par une telle candidature qui permettrait au Périscolaire de compléter ses ressources en personnel mais également de participer à la formation d'un (e) apprenti (e).

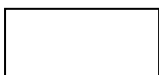
L'avis du comité technique du Centre de Gestion est toujours nécessaire pour l'établissement d'un contrat d'apprentissage, contrat complété par une convention de formation.

La Commune a par le passé déjà eu des apprenti (es) et la formule avait très bien fonctionné.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'apprenti (e) pour le service périscolaire et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement d'un contrat et d'une convention de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR) :

- **CRÉE** un poste d'apprenti (e) pour le service périscolaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement d'un contrat et d'une convention de formation.



POINT 5 -PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

5.01 Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est et débat

Monsieur le Maire présente le rapport d'observations définitives réalisé par la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est, reçu en mairie le 14 avril 2023 et comprenant le rapport délibéré par la Chambre le 21 Février 2023 ainsi que ses annexes dont les observations finales de la Commune de Rosenau adressées à la Chambre à la date du 5 avril 2023. Monsieur le Maire revient notamment sur la synthèse de ce rapport qui stipule que :

« Le contrôle des comptes de la gestion de Rosenau, commune du Haut-Rhin de 2 420 habitants, a porté sur la période débutant avec l'exercice 2017.

La commune a été confrontée à une situation financière délicate au cours de la période sous contrôle, notamment durant les exercices 2019 et 2020, en raison d'une baisse rapide de son autofinancement au moment où ses dépenses d'investissement atteignaient des niveaux élevés. La commune qui ne disposait plus de ressource financière s'est alors retrouvée en situation de rupture de trésorerie, l'obligeant à mobiliser l'ensemble des leviers disponibles pour pallier cette situation.

Les dépenses d'investissement ont concerné principalement le réaménagement des locaux de la mairie et la création de la médiathèque. Ce projet structurant pour la commune l'a néanmoins conduite à emprunter des montants importants pour compenser un taux de subventionnement minime, restreignant ses capacités pour l'avenir. L'exécution du marché a été marquée par la passation de nombreux avenants qui sont venus renchérir le coût du projet.

Les effectifs et les dépenses de personnel sont en augmentation globale sur la période, notamment par le recours large à l'emploi de contractuels. Par ailleurs, la réalisation et le paiement d'heures supplémentaires sont réglementairement conditionnés à la présence d'un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail, que l'ordonnateur s'est engagé à mettre en place en 2023.

La situation financière s'est redressée à partir de 2021, du fait du rétablissement des recettes et de la baisse des dépenses d'équipement. Néanmoins, la chambre appelle la commune à rester vigilante sur l'évolution de ses indicateurs financiers, en poursuivant le désendettement engagé ainsi que la maîtrise de ses dépenses de personnel. Elle l'invite également, outre les améliorations à apporter à la constatation des restes-à-réaliser et à son inventaire, à établir une programmation pluriannuelle de ses investissements.

En matière informatique, la commune doit renforcer la sécurité de son système d'information en se dotant d'outils de pilotage et en diffusant une sensibilisation à ce sujet auprès des agents de la collectivité.

La commune de Rosenau est membre de Saint-Louis Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017. Les flux financiers entre la commune et son intercommunalité sont restreints sur la période et largement en faveur de Rosenau, du fait d'un faible nombre de compétences

transférées à l'intercommunalité. Dans le même temps, Rosenau a déployé des compétences et des services au public qui auraient pu relever de l'échelon communautaire. »

Monsieur le Maire revient sur ces éléments au travers de la réponse définitive apportée par la commune aux dites observations de la Chambre régionale des comptes, et plus particulièrement sur les éléments suivants :

Ce rapport, adopté par la Chambre Régionale des Comptes en date du 21/02/2023 et tenant compte des observations finales de la Commune transmises le 05/04/2023, a été réceptionné en Mairie le 14/04/2023 et est resté confidentiel jusqu'à la présentation de ce soir, comme l'exige la loi.

Ce rapport a été réalisé par 2 membres de la Chambre Régionale des Comptes qui sont venus à plusieurs reprises à Rosenau, ont fait plusieurs visioconférences avec Monsieur le Maire, et demandé bons nombres de pièces et documents justificatifs.

Ce rapport porte sur une période de 5 ans : 2017-2022

Il note avec plaisir qu'aucune malversation n'a été recensée sur ces 5 années étudiées, et que les agents n'ont commis aucune infraction ni faute grave.

Il ressort de ce rapport 4 rappels à la réglementation et 3 recommandations. Pour en avoir échangé avec d'autres collègues élus, c'est très peu.

Sur les investissements :

Les élus savaient que les travaux de la Mairie/Médiathèque entraîneraient des années « difficiles » au niveau de la trésorerie, mais le risque était calculé et un rebond attendu dès 2020... Malheureusement la pandémie mondiale de COVID 19 que personne ne pouvait prévoir, a engendré des pertes estimées à plus de 250 000 € sur 2020 et 2021. La trésorerie était effectivement tendue en 2020, mais s'est retrouvée plus confortable dès 2021. La pandémie a donc retardé le programme prévisionnel d'une année.

Malheureusement, la pandémie a également retardé les ventes de terrains prévues pour financer les travaux, c'est pourquoi la Commune a dû prolonger et renouveler une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire indique que la situation de 2019 tient compte des travaux de la Mairie-Médiathèque, mais également des autres investissements réalisés depuis 2017, à savoir :

- Extension de la Mairie / création de la Médiathèque
- Aménagement d'un carrefour à l'angle rue du Rhin / rue de Village-Neuf
- Création de la Police Municipale (réhabilitation d'un bâtiment + équipement)
- Extension du périscolaire / création d'une micro crèche
- Aménagements de sécurité routière sur la RD21
- Acquisition d'une maison rue de Kembs
- Acquisition maison rue de Village-Neuf
- Création d'une voie verte le long de la route du Sipes

Monsieur le Maire tenait à le préciser, car la lecture du rapport pourrait laisser croire que les seuls investissements réalisés portaient sur les travaux de la Mairie-Médiathèque.

Sur la Médiathèque

La Chambre Régionale de la Cour des Comptes estime que la création de la Médiathèque est un projet disproportionné pour une commune de notre taille.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une création ex nihilo puisque la Commune avait déjà une bibliothèque dans un local de 60 m².

La médiathèque actuelle, qui propose plus d'ouvrages, mais aussi des DVD, dispose d'une surface utile de 100 m². La définition des besoins pour la Médiathèque a été réalisée avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, en lien avec la Médiathèque d'Alsace et le service culturel de la CEA, qui sont venus guider les membres du comité de pilotage et déterminer les surfaces nécessaires pour accueillir le projet.

De plus, la Médiathèque n'a pas entraîné de surcoût au niveau de la masse salariale puisque les 2 agents ont été affectées par voie de mutation interne, n'entraînant aucune charge financière nouvelle pour la Commune, puisque ces 2 agents n'ont pas été remplacées dans leurs services d'origine.

Au sujet des frais de fonctionnement, là encore il n'y a pas eu de charges nouvelles puisque la commune prenait déjà en charge les frais de fonctionnement de l'ancienne bibliothèque (électricité, eau, informatique, subvention à l'association, etc...).

Enfin, Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un partenariat culturel avec Village-Neuf (qui ne peut plus profiter du passage du bibliobus) :

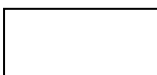
La Médiathèque de Rosenau accueille les habitants de Village-Neuf au même titre que ceux de Rosenau.

En contrepartie, Village-Neuf fait profiter d'un tarif préférentiel aux jeunes rosenauviens pour l'accès à la saison culturelle du Complexe le RiveRhin

Sur le surcoût des travaux :

Monsieur le Maire indique que le phasage des travaux a été réfléchi de façon à éviter de déménager les bureaux dans des Algeco le temps des travaux, obligeant à revoir l'implantation des bâtiments. Cependant, outre le confort de travail pour les agents le temps des travaux, l'économie se chiffre à 100 000 € par an...

Le surcoût principal reste le montant dû suite aux 13 mois de chantier supplémentaires, non pas du fait de la Commune ou du Maître d'œuvre, mais en raison de la pandémie mondiale de COVID19, qui a entraîné une revalorisation de frais de maîtrise d'œuvre pour un montant de 60.000 € TTC, soit près de la moitié des 135 000 € de surcoût.



Le reste du surcoût provient notamment :

- Du réaménagement de l'arrêt de bus situé devant la Mairie, demande faite par SLA ;
- De travaux de sécurisation supplémentaires demandés par le Conseil Général du Haut-Rhin sur la RD21 aux abords de la Mairie, qui rentrent dans l'enveloppe total du projet.

Sur la masse salariale :

La masse salariale est en baisse constante, notamment au sein du service administratif.

Monsieur le Maire a déjà évoqué le cas des 2 agents de la Médiathèque, qui n'a pas entraîné de surcoût salarial.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement 5 postes (soit environ 15% des effectifs) ne sont pas pourvus et ne font pas l'objet d'un recrutement, justement pour réaliser des économies. Une réorganisation au sein des services a été nécessaire, les dossiers n'aboutissent pas aussi rapidement que certains le souhaiteraient, mais il s'agit là d'un choix politique.

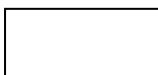
Sur la mutualisation :

Les magistrats de la Chambre régionale de la Cour des Comptes souhaitent que la Commune augmente ses mutualisations avec l'intercommunalité. Monsieur le Maire précise qu'un bon nombre de mutualisation sont déjà en place, à savoir :

- La mutualisation de la commande publique en termes d'énergies (commandes groupées auprès de SLA pour l'électricité et le gaz) ;
- La Commune a transféré la compétence Maison de Service au Public à SLA lors du Conseil Municipal du 12/10/2020 ;
- Prêt occasionnel de matériel entre les services techniques (avec Huningue, Saint-Louis et Village-Neuf) ;
- La mutualisation des services de Police Municipale sur des événements de type sportif ponctuellement ;
- La coopération avec la Commune de Village-Neuf en matière de périscolaire et d'ALSH ;
- La coopération avec les Communes voisines et SLA pour la programmation « jeunesse » (activités des ados) ;
- Partenariat culturel entre la commune de Rosenau (Médiathèque) et la commune de Village-Neuf (Salle de spectacles).

Monsieur le Maire ajoute à cette liste la participation active de Rosenau au sein de la Commission Mutualisation de SLA. La représentante de la Commune est Madame WOGENSTAHL, 1^{ère} Adjointe.

Le travail de cette Commission Mutualisation a déjà porté ses fruits avec la création d'un portail de mutualisation à destination des 40 communes membres, et notamment la création d'un catalogue pour le prêt du matériel de SLA.



A l'issue de la présentation de Monsieur le Maire, celui-ci invite les membres du Conseil Municipal à débattre sur ledit rapport.

M. Stéphane REIBEL intervient : il s'interroge sur le caractère aléatoire du contrôle et pense que ce serait en lien avec les chiffres des budgets sur les années auditées.
Il demande si M. le Maire connaît d'autres communes de la même taille que Rosenau ayant eu le même type de contrôle ces dernières années. Il pense que les magistrats ont bien analysé la situation financière de la Commune.

Monsieur le Maire sait que Huningue et Saint-Louis ont déjà fait par le passé l'objet de contrôles de la Chambre Régionale des Comptes mais il ne connaît pas la liste de toutes les collectivités auditées ces dernières années.

M. Stéphane REIBEL demande également si le rapport peut être communiqué étant donné qu'il n'est plus confidentiel.
Monsieur le Maire lui confirme que le rapport sera publié sur le site de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que sur celui de la Commune. Il sera donc accessible à tous

M. Stéphane REIBEL annonce qu'il va faire analyser ce rapport par des experts pour avoir une interprétation « objective et neutre » selon lui.
Plusieurs membres du groupe majoritaire s'étonnent de cette annonce dans la mesure où le travail réalisé par la Chambre régionale des comptes est déjà un travail neutre et objectif.
Monsieur le Maire rejoint l'avis de ses collègues et s'étonne qu'une personne puisse remettre en cause les conclusions et l'analyse d'un rapport rédigé par des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire précise que la diffusion du rapport est très encadrée et que la loi n'autorise pas à en faire mention durant les 6 mois précédents les élections municipales, par exemple.

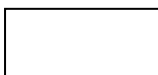
M. Stéphane REIBEL intervient également au sujet de la médiathèque où travaillent désormais deux agents. Par le passé la bibliothèque était gérée par des bénévoles.

Monsieur le Maire lui rappelle que la loi prévoit qu'une médiathèque doit obligatoirement avoir au moins un(e) salarié(e). Que les deux embauches sont des reconversions internes au sein de la collectivité, sans remplacement dans les services d'origine, donc sans aucun surcoût pour la commune. De plus, M. REIBEL l'évoque lui-même, la bibliothèque faisait déjà appel à une salariée (via les chèques emploi service) ponctuellement ; ce qui va donc dans le sens de la démonstration exposée par Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi ainsi que des observations définitives dudit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi ;
- **PREND ACTE** des observations définitives dudit rapport.



POINT 6 – CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

6.01 Mise en place du Contrat Territoire Sud Alsace avec la CEA

La Collectivité européenne d'Alsace met en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposés par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

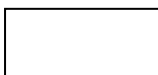
- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.



Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Rosenau de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat précité pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR) :

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT 7- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE EN MATIERE D'EAU POTABLE AVEC SLA

7.01 Renouvellement Convention de prestations « eau potable »

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, Saint-Louis Agglomération exerce les compétences ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, EAUX PLUVIALES URBAINES sur l'ensemble de son territoire, en application de la loi NOTRe du 07. 08. 2015.

Toutefois, la Commune de Rosenau a souhaité conserver quelques missions déjà engagées par elle et non achevées au 1^{er} janvier 2020.

Pour ce faire, un partenariat entre la Commune et Saint-Louis Agglomération a été mis en place. Il permet de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le suivi de la totalité du déploiement de la radio-relève par les agents communaux qui ont initié cette opération,
- Rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux plus éloignés quand les interventions à exécuter le permettent,
- Conserver à Saint-Louis Agglomération son rôle d'autorité organisatrice qui en assume quoi qu'il en soit les responsabilités et, in fine, rend compte de l'exploitation et du service assuré.

Ainsi, comme le permet l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de continuer à confier des prestations d'entretien et d'exploitation du réseau d'eau potable au service technique de la commune, à charge pour Saint-Louis Agglomération, d'en assurer le financement.

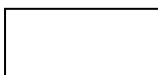
Ces missions sont donc :

- Le suivi de la totalité du déploiement de la radio-relève des compteurs auprès de tous les abonnés de la Commune ;
- L'organisation de la relève des index des compteurs, deux fois par an, aux dates et dans les conditions fixées par Saint-Louis Agglomération ;
- Les interventions d'exploitation et de surveillance de niveau 1 ;
- L'astreinte de niveau 2 -intervention sous le contrôle de l'agent de Saint-Louis Agglomération du niveau 1 – diagnostic.

Ces missions sont uniquement assurées sur le territoire de ROSENAU et ne concernent que le réseau d'EAU POTABLE (conduites de distribution et branchements).

Ces prestations assurées par la Commune sont à la charge de Saint-Louis Agglomération. En cas de jours et heures ouvrables, le montant de la prestation sera calculé sur la base du coût horaire d'intervention des agents communaux fixé à 25 €/heure.

En cas d'astreinte, le montant de la prestation sera calculé sur la base du dispositif prévu par la législation en vigueur (indemnité d'astreinte + heures supplémentaires pour l'intervention).



Compte tenu des difficultés liées au COVID, à l'inflation et à l'approvisionnement de compteurs équipés de module radio, l'avancement du déploiement de la radio-relève a été fortement impacté.

En accord avec Saint-Louis Agglomération, il est proposé de renouveler cette convention, dans les mêmes conditions administratives, techniques et financières jusqu'au 31/12/2024 (l'exercice 2023 étant déjà bien engagé), renouvelable tacitement deux fois (pour une année à chaque fois), sous réserve que les conditions de sa conclusion restent réunies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR) :

- **ACCEPTE de renouveler** cette convention de prestations « eau potable
- **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer ladite convention

POINT 08 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR

8.01 Mise en place Convention d'utilisation d'un stand de tir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

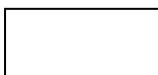
Vu la demande d'homologation du stand de tir de l'Arquebuse lieu-dit Lindenstoeckle- 68300 Saint-Louis déposée par Mme Amel AGHARMIOU, chargée de mission mutualisation pour Saint-Louis Agglomération en date du 20 Mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des dispositifs de formation à l'armement de la direction de la Prévention et de la Sécurité du Centre National de la Fonction publique à PARIS qui s'est déroulée le 29.03.2023 ;

M. le Maire expose que dans le cadre de leurs missions, les policiers municipaux doivent bénéficier selon la réglementation de deux séances de tir annuelles obligatoires. Jusqu'à présent les policiers municipaux allaient au stand de tir de Cernay. La participation par agent s'élevait à 180 euros par séance.

La Police Municipale a désormais la possibilité de se rendre au stand de tir de SAINT-LOUIS en officialisant l'utilisation du stand de tir par une convention.

Le tarif proposé par le stand de tir est un forfait annuel de 30 euros par agent auquel il faut ajouter 60 euros par policier et par séance au CNFPT, le moniteur de tir sera pris en charge par le CNFPT.



La Commune prendra à sa charge l'adhésion des agents, ainsi que les munitions et cibles d'entraînement.

Les séances de tir pourront être groupées avec les agents des Communes de Kembs et Héisingue qui ont déjà conventionné.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir l'Arquebuse à Saint-Louis.

POINT 9 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE.

9.01-Présentation du rapport définitif

Vu la délibération en date du 13.04.2023 portant sur le choix d'une concession pour la gestion de la micro-crèche ;

Vu la date d'échéance de la précédente gestion par « affermage » soit le 26 Août 2023 ;

M. le Maire expose qu'après publication de la concession comme le veut la réglementation de la commande publique, trois commissions en date du 15.05.2023, 21.06.2023 et 26.06.2023 ont été réunies, afin d'étudier les candidatures potentielles, analyser leurs offres et proposer un prestataire au Conseil Municipal.

A cet effet, la Commune a reçu une seule offre, celle de « Les Petits Chaperons Rouges Groupe », le prestataire actuel.

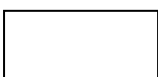
Le rapport a été transmis réglementairement aux membres du Conseil Municipal, le 28.06.2023 soit deux semaines avant la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent rapport de la Commission de Délégation de Service Public sous réserve d'éventuelles remarques.

Aucune remarque ni question n'ont été formulées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR) :

- **APPROUVE** le présent rapport de la Commission de Délégation de Service Public.



9.02 Approbation du choix du prestataire

Après la présentation du rapport final de la Commission de Délégation de Service Public par M. le Maire, ce dernier expose la conclusion de la Commission : avis unanime des membres de la Commission de Délégation de Service Public qui proposent d'attribuer la concession de Délégation de Service Public au prestataire « Les Petits Chaperons Rouges Groupe »

Par conséquent, M. le Maire propose d'attribuer la concession de Délégation de Service Public au prestataire « Les Petits Chaperons Rouges Groupe » et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ladite concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR) :

- **ATTRIBUE** la concession de Délégation de Service Public au prestataire « Les Petits Chaperons Rouges Groupe » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ladite concession.

9.03 Reversement du bonus CTG pour l'année 2022 et l'année 2023 du contrat de concession 2017-2023

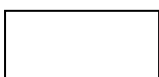
M. le Maire expose :

Dans le cadre de la Convention Enfance Jeunesse (CEJ), la Commune de Rosenau percevait une recette versée par la CAF du Haut-Rhin, calculée selon le nombre de berceaux réservés par un contrat de concession pour la période 2017-2023 et selon le taux d'occupation. Depuis le 1^{er} janvier 2022, une Convention Territoriale Globale (CTG) est venue remplacer la CEJ. Dans le cadre de cette CTG, cette recette annuelle est désormais directement versée aux structures gestionnaires, à savoir LPCR GROUPE pour la micro-crèche Les Cigogneaux à Rosenau.

Or, au titre de l'année 2022, la Commune de Rosenau a versé l'intégralité de la somme due au concessionnaire au titre des 10 berceaux de la structure pensant continuer à toucher directement la recette de la CAF. Celle-ci ayant été directement versée à LPCR GROUPE, en plus de la somme de la Commune, la Commune est en droit de demander à récupérer le trop-perçu au concessionnaire actuel, LPCR GROUPE.

Il en va de même pour la recette qui couvre en 2023 la fin du contrat de concession actuel, soit une période du 1^{er} janvier 2023 au 25 août 2023.

Ainsi, il est proposé de passer un avenant au contrat de concession afin que la Commune puisse récupérer auprès de la société LPCR GROUPE les sommes correspondant aux années 2022 et 2023 prorata temporis, soit 36859,50 euros pour 2022 et une somme dont le montant n'a pas encore été communiqué par la CAF pour 2023.



Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de concession 2017-2023 avec LPCR Groupe et de prévoir les recettes au chapitre correspondant au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au contrat de concession 2017-2023 avec LPCR Groupe.
- **PREVOIT** les recettes au chapitre correspondant au budget

POINT 10 -URBANISME

10.01-Concession de deux servitudes à ENEDIS

Monsieur le Maire expose que le 24 Mai 2022, la Commune de Rosenau a concédé par conventions deux servitudes relatives à l'installation d'une ligne électrique souterraine et d'un poste de transformation au niveau du parking du complexe culturel et sportif « L'Escale », sur les parcelles section AE numéros 3, 4 et 5, conformément à deux conventions signées avec ENEDIS.

ENEDIS a souhaité confirmer ces actes devant notaire, étant précisé que les frais afférents à la procédure seront entièrement pris en charge par eux.

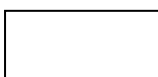
Dans le cadre de cette procédure, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant aux dites conventions de servitude, sur les parcelles section AE n° 3-4 et 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant aux dites conventions de servitude, sur les parcelles section AE n° 3-4 et 5.

10.02-Vente des terrains rue du Nord

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à vendre les parcelles AI n°202/74- AI n° 200/197 et AI n° 198/197 pour une contenance totale de 20.98 ares et pour 460 000.00 € à la société SB3i représentée par Monsieur Stéphane WINTENBERGER, Président, et domiciliée 15 rue de Didenheim à Mulhouse.



En date du 28 Septembre 2021, une promesse synallagmatique de vente d'immeuble a été conclue entre la société SB3i et la Commune de Rosenau, représentée par M. le Maire, et référencée sous le numéro CF-A202013512.

Lesdites parcelles ont été divisées par déclaration préalable accordée le 07 Décembre 2021, en quatre lots.

Une parcelle référencée Lot 1 a d'ores et déjà été vendue par le biais de la clause de substitution prévue à la promesse synallagmatique.

Le délai de la présente promesse étant échu depuis le 28 Octobre 2022, sans demande de prolongation par la société SB3i, la Commune reste donc propriétaire à ce jour des trois terrains restants.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération pour statuer sur le devenir des trois terrains en question.

Pour ce faire une nouvelle estimation des terrains a été demandée auprès du service France Domaines, qui, par avis du 29 juin 2023, évalue les trois terrains restants à 371 000 euros assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

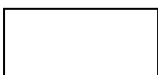
En raison de la non-réalisation des ventes, la Commune a été obligée de renouveler sa ligne de trésorerie, ce qui a entraîné des frais de gestion à hauteur de 8500 euros (références prises par rapport au coût de la ligne de trésorerie au titre de l'année 2022).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en vente les trois terrains restants, sans aucune clause suspensive ni délai pour des paiements (paiement à la signature de l'acte notarié) et de fixer le prix de vente des trois terrains selon l'évaluation de France Domaine, soit 371 000 €, auxquels la commune ajoute les 8500 euros de frais de gestion liés à l'année supplémentaires pour la ligne de trésorerie soit un montant total de 379 500 euros ; les trois terrains seront à la vente en priorité à la société SB3i ou en vente directe aux acquéreurs qui devaient se substituer à la société SB3i au titre de la promesse synallagmatique échue et qui ont déjà déposé un permis de construire sur l'un ou l'autre des terrains. Dans le cas où les ventes ne se feraient pas avec ces parties, la Commune est libre de vendre à toute personne ou structure intéressée ;

M. le Maire propose également de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires pour réaliser ces ventes.

M. Gilles BISSELBACH demande s'il est possible d'obtenir un permis de construire sans être propriétaire d'un terrain.

M. le Maire explique que la loi française l'autorise, ce qui permet de gagner du temps pendant les démarches d'acquisition d'un terrain ; ainsi les travaux peuvent commencer très vite dès que la vente du terrain est réglée.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR)

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en vente les trois terrains restants ;
- **DIT QUE** que la vente des terrains se fera sans aucune clause suspensive ni délai pour des paiements (paiement à la signature de l'acte notarié) ;
- **FIXE** le prix de vente des trois terrains selon l'évaluation de France Domaine, soit 371 000 €, auxquels la commune ajoute les 8500 euros de frais de gestion liés à l'année supplémentaires pour la ligne de trésorerie soit un montant total de 379 500 euros ;
- **PROPOSE** les trois terrains à la vente en priorité à la société SB3i ou en vente directe aux acquéreurs qui devaient se substituer à la société SB3i au titre de la promesse synallagmatique échue et qui ont déjà déposé un permis de construire sur l'un ou l'autre des terrains. Dans le cas où les ventes ne se feraient pas avec ces parties, la Commune est libre de vendre à toute personne ou structure intéressée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour réaliser ces ventes.

10.03 Convention de concession de places de stationnement

Dans le cadre de l'implantation d'un cabinet de kinésithérapie par la SCI SCA sise 6 rue d'Eschentzwiller à LANDSER, il y a lieu de mettre en place une convention de concession de places de stationnements sur le domaine public.

Ce cabinet doit s'installer Rue de Village-Neuf.

En effet, la SCI SCA dispose du nombre de places de stationnement requis pour le logement privatif du bâtiment mais l'emprise foncière accueillant cette opération ne permet pas la réalisation du nombre de places de stationnement nécessaires pour les besoins des locaux médicaux ou paramédicaux.

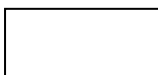
Pour satisfaire les besoins des habitants de la Commune et consolider l'attractivité du territoire, l'accueil de ce cabinet constitue un enjeu d'intérêt général.

M. le Maire souligne que les places de parking seront réservées à la patientèle du cabinet aux heures et jours d'ouverture ; en dehors de ces créneaux, les places de stationnement seront publiques.

Un panneau indicatif sera installé à cet effet et légitimé par un arrêté du Maire.

M. Gilles BISSELBACH demande si cet aménagement est à la charge de la Commune.

M. le Maire répond par l'affirmative, s'agissant du domaine communal et précise que la Commune demandera des subventions.



M. Gilles BISSELBACH demande si la liaison piétonne entre la rue de Village-Neuf et la rue de Savigneux sera préservée ; M. le Maire confirme qu'un passage pour piétons restera. Un projet d'aménagement global sera présenté aux élus avant les travaux prévus au budget 2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article R 431-26 du Code de l'Urbanisme, il convient avec le porteur de projet, de conclure une convention de concession de places de stationnement, à long terme, sur le domaine communal à concurrence des places nécessaires ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR) :

- **VALIDE** la mise en place de cette convention avec la SCI SCA ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente et pour le suivi de cette convention.

10.04-Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2022

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité de plus de 2000 habitants doit dresser un bilan annuel des opérations immobilières qu'elle réalise.

M. le Maire expose le bilan des cessions et acquisitions comme suit :

ACQUISITIONS 2022

Néant

CESSIONS 2022

Date	Adresse	Section/parcelle	Superficie	Prix	Acquéreurs
06/10/2022	Rue de Savigneux	AS 16	450 m ²	69 750 €	Mme Clémentine Aimé (compromis)
11/10/2022	Rue du Nord	AI 206-210-198	641 m ²	149 500 €	M. et Mme Lopez (vente)
23/12/2022	12 rue de Savigneux	AS 104/10	468 m ²	192 600 €	M. et Mme Dakaj-Reka (vente)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2022.

POINT 11 – RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE

11.01 Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L429-2 et suivants du code de l'environnement.

Les baux des chasses communales sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1er février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La procédure de location se décompose en deux grandes phases :

- 1ère phase : la consultation des propriétaires fonciers, si la commune souhaite bénéficier du produit de la location de la chasse ;
- 2ème phase : la procédure de location.

Les démarches concernant la première phase doivent être engagées dès à présent. Elles débutent par une délibération du Conseil Municipal, notamment sur les points suivants : la décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse à la commune.

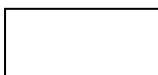
La répartition du produit de la location a lieu entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. Toutefois, le produit de la chasse peut être abandonné à la commune lorsqu'il en a été décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal (article L429-13 du code de l'environnement).

Si la commune souhaite conserver le produit de la chasse : les modalités de consultation des propriétaires fonciers (réunion ou consultation écrite) et l'affectation du produit de la chasse. Le maire prend alors un arrêté fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse.

La décision d'abandonner ou non le produit de la location de la chasse doit être publiée par voie d'affichage et tout autre moyen jugé utile et porté à la connaissance des propriétaires fonciers susceptibles de se réserver l'exercice du droit de chasse.

La deuxième phase débutera à compter de la publication du cahier des charges type des chasses communales au plus tard début juillet 2023.

Vu la délibération du 17.09.2014 selon laquelle le produit de la location de la chasse était affecté à la couverture des cotisations obligatoires d'assurances accident agricole pour les propriétaires.



Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 de décider de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite qui prendra fin le 25 août 2023.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publié. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires d'assurances accident agricole pour les propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR)

- **DECIDE DE CONSULTER** les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

11.02 - Renouvellement des membres de la Commission Communale de la Chasse

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de renouveler un membre de la Commission Communale de la Chasse, à la suite de la démission de M. HUBER.

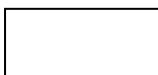
Le Maire est membre de droit de cette Commission.

Ces membres doivent être élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants.

Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le pluralisme prévu par le CGCT.

L'élection du nouveau membre de la Commission Communale de la Chasse se déroule au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.



Il a été proposé au Conseil Municipal d'accepter les déclarations de candidatures pour ce poste jusqu'au jour du scrutin.

La candidature de M. Frédéric HAEGELE est proposée pour le groupe majoritaire.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement de ce membre et de mettre aux voix à mains levées la candidature de M. Frédéric HAEGELE.

La proposition est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR)

- **DESIGNE M. Frédéric HAEGELE** comme nouveau membre, issu du groupe majoritaire pour procéder au remplacement du siège laissé vacant.

POINT 12 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA BRIGADE VERTE

12.01 Présentation du rapport d'activité de la Brigade Verte

Madame Nadine WOGENSTAHL présente le rapport d'activité 2022 de la Brigade Verte.

Elle relève des embauches en hausse soit 14 personnes de plus, et des dépenses en augmentation.

Elle précise que la Brigade Verte se déploie également dans le département du Bas-Rhin. Un poste a été créé à VILLE, regroupant 31 Communes.

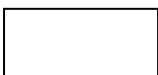
Pour le volet environnement et animaux, la Brigade Verte a réalisé 7582 interventions et sur le volet sécurité quelques 3820 interventions.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou questions.

Aucune remarque ni questions ne sont soulevées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (19 voix POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de la Brigade Verte.



POINT 13 - INFORMATIONS OFFICIELLES

Monsieur le Maire fait lecture du courrier concernant le Correspondant Défense de la Commune en la personne de M. Florian URFFER et remet à ce dernier l'insigne éditée qu'il pourra portée aux différentes manifestations.

Monsieur le Maire ajoute que la périscolaire a eu un contrôle de la CAF laquelle a félicité l'équipe pour le projet pédagogique.
Cependant, elle demande à ce que le système informatique soit renforcé et a relevé quelques corrections à apporter au niveau des déclarations faites, issues du logiciel ; le nécessaire a été fait auprès du prestataire. A la suite de ces mises à jour, il apparaît que la CAF nous doive encore un peu plus de 280 euros au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire indique que la Commune a reçu la notification d'attribution de subventions pour la phase 3 extension de la vidéoprotection soit 4446.72 € pour la DETR et 5817.60 € pour la Région.

La dotation de solidarité rurale s'élève à 27 463 € mais M. le Maire constate avec regret que la Dotation Générale de Fonctionnement reste à 0 €.

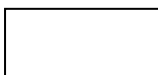
Il rappelle également que les jurés ont été tirés au sort le 19 juin dernier ; ont été désignés :

- Mme Jade BOUZOUBA
- M. Christophe BRODBECK
- Mme Nathalie BROGLY
- Mme Pauline CAMPAGNE-DECOMMER
- M. Hubert GERUM
- Mme Malvina LOUIS

POINT 14 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES.

Mme Nadine WOGENSTHAL

La Commission Scolaire s'est réunie. Les effectifs pour la rentrée 2023-2024 sont stables avec 131 élèves en élémentaire et 76 à l'école maternelle.
Une nouvelle enseignante arrivera à l'école ainsi qu'une nouvelle inspectrice de l'éducation nationale.



POINT 15 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

M. Thierry LITZLER

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion conjointe « Eau -Assainissement » s'est tenue à Rosenau le 04 Juillet 2023, à l'Escale en présence, pour la première fois du mandat à Rosenau de M. Jean-Marc DEICHTMANN, le président de SLA.

Il s'agissait de lancer les travaux autour de l'harmonisation des tarifs de l'eau pour l'ensemble des 40 communes.

Mme Nadine WOGENSTHAL

La réunion de la Commission « Développement Durable » devait avoir lieu le Mardi 11 Juillet à KOEZTINGUE; elle a été annulée en raison des intempéries prévues.

Il s'agissait de formaliser une plaquette ayant pour thème « le bien vivre ensemble » entre les agriculteurs et les habitants.

Mme Cathie SIGRIST-LABAS

Une réunion mutualisée des Commissions « Déchets » et « Environnement » a eu lieu ; M. Denis RAMSTEIN a également participé à cette réunion. Des ateliers ont été mis en place afin de travailler sur la valorisation des déchets et les perspectives à l'horizon 2030.

Mme Sophie GALKINE

Mme Sophie GALKINE a participé à la réunion de la Commission « Habitat »; les membres de la Commission ont travaillé sur le Plan local de l'habitat qui a été approuvé en Décembre 2022 et instauré en Février 2023.

Elle rappelle que pour le PLH, les PLU devront être compatibles dans chaque commune.

La prochaine réunion est fixée au 06 Octobre à 17h, mais Mme GALKINE ne pourra être présente.

M. Stéphane REIBEL

Il a participé à la Commission « Mobilités douces qui a eu lieu le 18 Avril 2023; des arbitrages sont prévus en raison de la baisse du budget alloué.

Sur la piste cyclable dite « Au fil du Rhin », un panneau sera apposé au niveau de la passerelle qui mène au Mémorial Jean de Loisy, indiquant la Commune de Rosenau afin de permettre aux cyclistes de se repérer.

La prochaine réunion aura lieu en Novembre 2023.

POINT 16 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

Mme SIGRIST-LABAS annonce que l'Assemblée Générale de la Petite Camargue Alsacienne a eu lieu le 07 Juin 2023 ; quelques problèmes au niveau de la faune et de la flore ont été évoqués.

M. Florian URFFER en sa qualité de Correspondant Défense a participé le 21.04.2023 à la visite du Ministre des Armées, M. Sébastien LECORNU au RMT de Meyenheim. Il évoque une belle rencontre.

Le Ministre a remis 5 médailles à des vétérans du régiment pour les honorer en raison de leurs actes de bravoure.

Il rappelle que des militaires de ce régiment sont encore déployés dans certains pays de l'Est et dans le désert du Mali.

Le Ministre a présenté la loi de programmation militaire et le budget de l'Armée Française, qui devrait être équipée avec des matériaux de pointe.

Il a pu échanger quelques mots avec le Ministre.

POINT 17 – CALENDRIER

13 Juillet 2023 - La fête Tricolore

15 Juillet 2023 - Désherbage de la Médiathèque de 14h à 17h

17 Juillet 2023 - Municipalité à 19h30

26 Août 2023 – Forum des Associations

04 Septembre 2023 – Rentrée des classes

POINT 18 – DIVERS

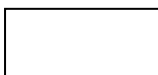
M. le Maire indique ne pas avoir reçu de questions écrites.

M. Gilles BISSELBACH demande ce qu'il en est de l'avancement de l'implantation de l'antenne 4G ; M. le Maire répond que la Commune reste tributaire du calendrier de ENEDIS pour le raccordement du site.

M. Richard WERY annonce qu'il accueillera, dans ses locaux à Rosenau, le 02 et le 03 Septembre 2023, l'équipe de France de fléchettes dont il est le sélectionneur, afin de préparer les Championnats du Monde.

A la demande de M. BISSELBACH sur le devenir du FCR, M. le Maire revient sur la chronologie récente : une première Assemblée Générale a eu lieu le 29 Juin 2023 mais faute de quorum, celle-ci a été reportée au 07 Juillet 2023.

M. le Maire était accompagné de Mme Nadine WOGENSTAHL 1^{ère} Adjointe et de M. Rodolphe SCHIBENY.



La saison a été difficile suite aux sanctions prises par la Ligue et seule une équipe de jeunes a pu terminer la saison.

M. le Maire approuve les sanctions qui ont été prises contre les auteurs des faits à l'encontre de l'arbitre mais déplore que les sanctions s'appliquaient à l'ensemble des membres figurant sur la feuille de match, donc aussi à des personnes tout à fait innocentes.

Suite à cette Assemblée Générale, et faute de repeneur le FC Rosenau a été dissout.

M. le Maire regrette cette décision et tient à remercier les membres du dernier comité pour leur engagement bénévole et leur dévouement au club et ce jusqu'au bout avec notamment, l'équipe des jeunes.

M. le Maire informe que suite aux violences urbaines et aux nombreuses agressions subies par les élus, l'AMF a lancé un appel à manifestation statique en soutien des victimes.

M. Florian URFFER a représenté la Commune de Rosenau à SAINT-LOUIS qui a organisé cette manifestation à laquelle ont participé plusieurs élus de SLA le Lundi 03 juillet 2023 à 11h30.

La Commune de Rosenau a participé à ce mouvement avec les agents présents, devant la Mairie l'après-midi même.

Aucune autre intervention n'est demandée.

Fin de la séance 23H15

